



Procès verbal du Conseil Municipal
du 27 juin 2012

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mercredi 27 juin 2012 à 20H30, salle habituelle du Conseil.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 21 juin 2012, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 27 juin 2012 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2012

1. Arrêt du PLU (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)
 2. Rapport sur la qualité et le prix des services eau & assainissement (*Rapporteur : P. KRAUSS*)
 3. Attribution de subventions aux associations (*Rapporteur : J. PEYTEVIN*)
 4. Modification du règlement de la cantine (*Rapporteur : N. MARINO*)
 5. Nouvelle tarification de la cantine (*Rapporteur : N. MARINO*)
 6. Travaux de voirie : demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)
 7. Participation Assainissement Collectif (*Rapporteur : P. KRAUSS*)
 8. Acceptation du tracé des itinéraires de randonnées (*Rapporteur : B. IGLESIAS*) :
 9. Natura 2000 : dossier complémentaire 2012 (*Rapporteur : P. KRAUSS*)
 10. Création d'emplois : titulaires et non titulaire (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)
 11. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)
 12. Paiement en ligne sur le site de la mairie : Contrat SP plus avec Caisse Epargne V2 (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)
 13. Demande de subvention pour l'achat du matériels nécessaires a la mise en place du Plan Communal de sauvegarde (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)
- Proposition d'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :*
14. Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard : approbation de l'adhésion d'un nouveau membre (*Rapporteur : B. IGLESIAS*)

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Nadège MARINO, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSEAN, Françoise BALMES, Jacques BERTRAND, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Pierre MAURIN, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD (13)

Absents : Nora BAOUZ REMETTER, Michel BENOIT, Florence CAUSSINUS, Valérie CHAREYRE, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT, Bernard VIERNE, Arlette TIRFORT, Emmanuel WIDEHEM (9)

Procurations : Emmanuel WIDEHEM à Philippe GAUSSENT, Michel BENOIT à Sylvie JAUSSEAN, Arlette TIRFORT à Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Jean Christophe LAFONT à Bonifacio IGLESIAS (4)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 4 avril 2012, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Dominique JEANNOT.

M. le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour, en ajoutant une 14^{ème} délibération « Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard : approbation de l'adhésion d'un nouveau membre ». Le Conseil municipal accepte la modification et valide le nouvel ordre du jour.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2012, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 4 avril 2012 est adopté.

M. Jean Paul MAZEN fait quelques remarques sur divers sujets rapportés dans le compte-rendu de la précédente séance à laquelle il n'a pas assisté :

- la disponibilité des élus pour ramasser les chiens errants dans la ville à n'importe quel moment de la journée : faut-il l'interpréter au 2^{ème} degré ?
- le versement d'un excédent de 500 000 € du budget assainissement au budget principal qui n'a pas fait l'objet d'un débat lors du débat d'orientation budgétaire
- le dossier « photovoltaïque » qui devait résoudre le problème de la vétusté de la toiture du gymnase : ce dossier qui a été approuvé par le Conseil a disparu.
- le caractère non sécuritaire du clocheton de l'horloge non pris en compte avant le vote du budget.

M. le Maire répond à ces questions :

- oui les élus se montrent disponibles pour répondre aux attentes des administrés ; il s'agissait en occurrence d'une demande de Mme PANTEL et Peter KRAUSS s'est montré encore une fois élu très dévoué.
- concernant la toiture du gymnase, le projet initial a été abandonné et remplacé par une opération d'audit énergétique du gymnase préalable à des travaux (toiture + chauffage). Les conditions tarifaires d'EDF ayant évolué et l'impact financier conjoncturel des travaux de sécurisation de la falaise sur le budget général de la commune ont eu pour conséquence de modifier le projet initial « photovoltaïque ».
- enfin concernant la tour de l'horloge, M. le Maire rappelle que le Conseil a voté une étude de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement de l'Horloge. C'est le coup d'œil rapide d'un architecte sur place qui a alerté le bureau de l'état de vétusté du clocheton. Cette visite a eu lieu au printemps.

M. Jean Paul MAZEN pose une autre série de questions sur des sujets évoqués en bureau des adjoints (dont les membres du Conseil reçoivent le compte-rendu chaque semaine), notamment une étude que devait assurer Peter KRAUSS sur d'éventuels emprunts. Peter KRAUSS répond qu'il s'agit de s'informer des possibilités d'emprunt pour l'opération de gendarmerie.

M. le Maire ajoute que l'avance de financement de la gendarmerie relève de la 2C2A (la 2C2A est prêteur financier de l'opération, la commune est maître d'ouvrage et remboursera la 2C2A au fur et à mesure de la perception des loyers versés par l'Etat). Considérant que la 2C2A ne consulte que le Crédit Agricole qui traverse actuellement une phase de récession liée à la crise financière européenne, la Commune, par précaution et par anticipation, recherche d'éventuelles autres possibilités.

Délibération n° 2012-6-1

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant les discussions engagées en février 2012 sur proposition du Sous-préfet du Gard à Alès, ainsi que l'engagement des services compétents de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de réviser le Plan de Prévention du Risque d'Anduze,

Considérant que – dans certaines zones soumises aux aléas modérés – des réajustements peuvent être adoptés en attendant la révision future du plan, et en vue de rendre comptable le PLU avec le futur PPRi,

M. le Maire propose d'arrêter une nouvelle fois le projet de PLU.

Peter KRAUSS fait la présentation des modifications du projet de PLU arrêté précédemment lors de la séance du 19 janvier 2012.

Les changements proposés concernent d'abord des questions de forme : il s'agit de proposer une présentation rédactionnelle différente telle que souhaitée par les services DDTM. Par ailleurs, concernant le fond, les autres modifications concernent le jardin de la maison rose, la réhabilitation écologique autour du Mas Paulet et du Mas Paulhan (carrière – dépôt d'inertes), des zones urbaines diffuses, des emplacements réservés (pour la digue et la déviation routière départementale), des espaces verts boisés classés (afin de ne pas entraver la construction de la future digue), le respect de certains aléas (Graviès), des zones Nc isolées à Veyrac, et l'adaptation du projet suite aux conséquences de la tornade (scierie à Labahou).

Jean Paul MAZEN soulève le fait que ce terrain concerne encore une fois la famille ANDRE.

M. le Maire répond qu'outre la sauvegarde de 13 emplois sur la commune, ce projet est esthétiquement plus intéressant qu'une construction à l'identique.

Jean Paul MAZEN rappelle qu'initialement il avait été décidé de geler cette zone et ne pas favoriser la constructibilité dans ce secteur en entrée de ville.

Après ces discussions, M. le Maire demande qui est « pour » ou « contre » le projet de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Adopté par 16 POUR et 1 Abstention (Jean Paul MAZEN)

M. le Maire précise que durant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur désigné par le tribunal recevra les administrés. De la même manière, les administrés seront informés des dates par publicités officielles.

Délibération n° 2012-06-2

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le Conseil est amené à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2011.
Ce rapport pourra être consulté en mairie ou sur le site internet.

Peter KRAUSS présente les données suivantes :

Service AEP : la presque totalité de la ville est assurée par le service « eau potable » géré en régie directe ; le quartier de l'Arbousset est desservi par Véolia.

La quantité et la qualité de l'eau desservie sont satisfaisantes.

On observe de nombreuses fuites en série (secteur Travillargues en cours de réhabilitation) qui expliquent la hausse de la production d'eau prélevée.

L'évolution de la consommation est en diminution, et corolairement, la vente d'eau diminue.

A l'issue des travaux de réhabilitation en cours (à Travillargues notamment), le rendement sera amélioré.

Service ASSAINISSEMENT : on compte 1774 assainissements collectifs et 192 assainissements autonomes.

Le fonctionnement de la station d'épuration est performant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel des services eau potable & assainissement collectif 2011.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-06-3

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations aux associations suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| • Union sportive du collège Florian | 800 € |
| • Ecurie des Camisards | 500 € |
| • Judo Club Cévenol | 300 € |
| • Sporting Club Anduzien | 8 000 € |
| • Anduze Badmington Club | 200 € |

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-4**Rapporteur :** Nadège MARINO**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

Vu le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28.09.11,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les formules d'abonnement et les modalités de paiement,

Nadège MARINO propose de modifier le règlement de la cantine scolaire. Les modifications proposées concernent :

- L'intégration de la Charte du savoir-vivre art 6
- Le changement des formules d'abonnement art 2
- Le changement des modes de paiement (paiement à terme échu)

Jean Paul MAZEN demande de compléter le règlement en précisant que les convictions religieuses, philosophiques ou morales ne seront pas reçues pour la confection des repas. Nadège MARINO répond qu'aujourd'hui le problème ne se pose pas, que pour les musulmans des repas de substitution sont déjà proposés.

M. le Maire propose de ne pas focaliser sur des problèmes qui ne se posent pas à Anduze à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce règlement qui se substitue au précédent.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-5**Rapporteur :** Nadège MARINO**OBJET : Augmentation tarifs cantine scolaire périscolaire**

*Vu la délibération en date du 24.06.09 fixant le prix du repas à la cantine scolaire à 3 €,
Vu la délibération en date du 22 décembre 2010 concernant la modulation des tarifs de la cantine scolaire,*

Nadège MARINO indique que les prix des repas de la cantine scolaire n'ont pas été augmentés depuis septembre 2009. Compte tenu de l'augmentation du coût du service, il est proposé de réévaluer ces tarifs selon la modulation suivante :

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 10% sur chaque tranche.

- Les tarifs de la **formule 1 « abonnement hebdomadaire »** sont modulables en fonction du quotient familial pour les familles résidant à Anduze.
Formule 1 : abonnement : prise de repas tous les jours scolaires

ABONNEMENT : Enfants qui mangent tous les jours à la cantine (FORFAIT HEBDOMADAIRE)				
TRANCHE	QF	PRIX DU REPAS	part restauration	part animation
1	QF ≤ 290	0.97 €	0,53 €	0,44 €
2	291 < QF ≤ 350	1.96 €	1,08 €	0,88 €
3	351 < QF ≤ 657	2.53 €	1,39 €	1,14 €

4	QF ≥ 658	3,30 €	1,82 €	1,49 €
---	-----------------	---------------	--------	--------

- Les tarifs de la **formule 2 et 3** sont fixes :
Formule 2 : prix du repas unitaire (pour les enfants) : **4,00 €**
Formule 3 : prix du repas (pour les adultes) : **5,50 €**
- En cas de non-respect des délais d'inscription ou en cas de présence d'un enfant à la cantine sans y avoir été inscrit, la famille devra s'acquitter du tarif « prix coûtant », soit **9,14 €**

Une **tarification dégressive pour les familles nombreuses** est mise en place : les tarifs dégressifs par famille sont les suivants :

- pour 2 enfants = - 5%
- pour 3 enfants et plus = -10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la modulation tarifaire basée sur le quotient familial et fixe les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2012 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Jean Paul MAZEN considère, après vote, qu'une hausse de 10% est trop élevée.

Délibération n° 2012-6-4

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : Demande réserve parlementaire pour travaux de réfection du chemin St Hippolyte à Anduze

M. le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de M. FOURNIER, sénateur du Gard, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet de travaux de réfection du chemin de St Hippolyte à Anduze. Le montant des travaux est estimé à **16 250 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire et adopte le plan de financement suivant :

Montant H.T. de la dépense : **16 250 € HT**

Réserve parlementaire : 5 000 €

Autofinancement par la Commune : 14 435 € (soit 11 250 € + 3 185 € avance TVA)

Adopté à l'unanimité

Jean Paul MAZEN demande si le pluvial est inclus dans l'opération comme il était préconisé dans le programme de campagne.

Peter KRAUSS répond que sur cette portion de route, le pluvial ne serait pas opportun considérant qu'il n'y a ni début ni fin.

Délibération n° 2012-6-7

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Peter KRAUSS expose que la **participation pour l'assainissement collectif** (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A compter du **1er juillet 2012**, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Peter KRAUSS précise les points suivants :

La participation est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant des travaux de construction de la partie publique du branchement, lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement collectif, dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique,

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique,

En conclusion, Peter KRAUSS propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les **constructions nouvelles** : conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) = 1000 € par logement.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les **constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement** lors de la mise en place du réseau = 1000 € par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles : 1 000 € et pour les constructions : 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-8

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AVIS SUR LE TRACE DES ITINERAIRES DE RANDONNEES

Vu le plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées du Gard,

Vu le schéma communautaire de randonnées de la 2C2A,

Considérant la volonté de la 2C2A de développer son offre de découverte des espaces naturels et de randonnées,

Considérant le travail satisfaisant concernant les chemins de randonnées déjà effectué par la 2C2A,

Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le Département du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au plan de randonnées et au mobilier signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-06-9

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : NATURA 2000 – CHARGE DE MISSION (DOSSIER COMPLEMENTAIRE)

Pour faire suite au 1^{er} dossier présenté en 2011, et afin de terminer l'étude d'animation en cours et assurer l'installation d'une bergère en vue de réintroduire une gestion pastorale sur le site de Peyremale., Peter KRAUSS propose de présenter un dossier supplémentaire de demande de subvention.

Peter KRAUSS rappelle que l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou la restauration d'habitats naturels et la conservation d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux », tout en tenant compte des activités économiques locales.

La dépense correspondante estimée à 5 000 € sera prise en charge par l'Etat (40%), l'Europe (40%) et la Commune (20%).

Le Plan de financement proposé est le suivant:

Participation de l'Etat et de l'Europe : 4000 €

Autofinancement : 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement et charge M. le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-10**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS**OBJET : CREATION D'EMPLOIS (TITULAIRES ET NON TITULAIRE)**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose au Conseil la création d'emplois techniques sur le tableau des titulaires et le tableau des non titulaires. Il précise qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux postes, mais de modifier le tableau afin de permettre le changement de grade ou le détachement de certains agents et le remplacement d'agents partis en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-11**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT****(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-06-12**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS**OBJET : PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA INTERNET DES SERVICES DE LA VILLE D'ANDUZE. PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE SP PLUS SITE V2 AVEC LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE**

Par délibération du conseil Municipal en date du 11 juillet 2011, il a été décidé de mettre en place un service de paiement en ligne de la cantine scolaire par paiement en ligne. Une convention a été signée avec la Caisse d'Epargne qui propose un service dénommé «SP Plus Site».

Ce service a évolué vers une formule SP PLUS V2 visant à renforcer la sécurisation des échanges de données. Les conditions tarifaires ne sont pas modifiées pour le contrat en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de service jepaieenligne.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-13

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DU MATERIEL
NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE**

Afin de procéder à la mise en œuvre du Plan Communal de sauvegarde, un certain nombre de moyens de sécurisation doivent être acquis par la Commune.

Ces acquisitions peuvent être subventionnées par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau.

La base du montant subventionnable s'élève à 8 € par habitant, soit pour Anduze : 26 896 € (population insee notifiée au 1er Janvier 2012 = 3 362 habitants).

Le montant des acquisitions est estimé à **10 630 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau = 30 %,
soit 3 189 €
- Commune = 70 %, soit 7 441 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'attribution d'une aide financière auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau pour l'acquisition de matériels relatifs au PCS et adopte le plan de financement proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-6-14

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD
APPROBATION DE L'ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Monsieur le Maire, rappelle l'appartenance de la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques

du Gard, et ses statuts. Il convient donc à chaque demande d'adhésion d'un nouveau membre, que le Conseil délibère.

Considérant la demande d'adhésion de la commune d'ARAMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande d'adhésion de la commune d'ARAMON au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est clôturé. La séance est levée à 22h30.

Questions du public :

Mme SCARLAPANE : y a-t-il la possibilité d'affermage de la station d'épuration ?

M. le Maire précise que le Grand Alès a délégué la gestion des stations d'épuration. La Ville d'ANDUZE continuera à gérer son service assainissement en régie directe.

Mme SCARLAPANE : La descente de St Félix est une route dangereuse. Est-il possible de limiter la vitesse à 50 km/h ?

Peter KRAUSS répond qu'elle est déjà limitée à 50 km/h ; cette limitation pourrait être imposée sur une portion de route plus longue.

M. le Maire ajoute que la Commune ne peut limiter la vitesse que sur les voies en agglomération.

M. LEMAIRE : les services de l'Etat ont incité la commune à modifier le projet de PLU. En contrepartie du « petit cadeau » fait à l'entreprise ANDRE, ce dernier pourrait donner un terrain à la commune.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit aucunement de faire de cadeau à l'entreprise ANDRE et ajoute qu'il s'agit là d'une remarque qui confine à la bêtise.

M. LEMAIRE : concernant les tarifs de la cantine, l'augmentant du tarif pour les occasionnels risquerait d'augmenter le nombre de permanents.

M. le Maire répond que la limite sera toujours fixée à 100 enfants à la cantine primaire.

M. LEMAIRE suggère qu'il y ait une étude sur l'évolution des effectifs d'ici un an.

Nadège MARINO prend en considération sa remarque.

Mme SCARLAPANE demande à quel moment le PLU sera visible en mairie.

M. le Maire répond que le président du tribunal administratif désignera le Commissaire enquêteur qui fixera le calendrier des réunions.

Mme LARGUIER s'interroge sur ce que deviendra la maison de repos après son transfert à Nîmes.

M. le Maire répond qu'elle est actuellement en vente à 3.2 millions. La mairie serait intéressée certes, mais pas à ce prix.